



Syndic autorisé en insolvabilité
Licensed Insolvency Trustee

Le Groupe Fuller Landau INC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N^o DIVISION : LONGUEUIL
N^o COUR : 505-11-016364-205
No DOSSIER : 41-2634876

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Lemonde Inc. personne morale dûment constituée
selon la Loi ayant son siège social au 1160 Place Nobel,
Boucherville, Québec J4B 5L2

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Durant l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes fiés aux informations financières disponibles, les dossiers de la compagnie débitrice récupérés sur le site. Nous n'avons effectué aucun examen ni vérification de ces informations et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur égard.

Ce rapport a été préparé pour être utilisé uniquement par ses destinataires et, par conséquent, le rapport ne doit pas être distribué ou utilisé à d'autres fins ou reproduit sans notre connaissance et sans notre consentement écrit au préalable. Nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes qui pourraient être subies par un lecteur par suite de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de notre rapport en contravention du présent paragraphe.

L'objectif du présent rapport est d'informer les créanciers sur l'administration préliminaire du syndic.

1. HISTORIQUE

Lemonde Inc. (la « Société ») a été constituée le 29 août 1978. La Société opérait une entreprise de distribution de produits de revêtement de sol (céramique, tuiles, tapis etc.) principalement à une clientèle corporative et dans une moindre mesure directement au détail. Le siège social de la Société, dont les locaux appartiennent à une entité liée, était situé au 1160 Place Nobel à Boucherville et servait également de point de vente. La Société avait également un second point de vente à Laprairie au 870 boul. Des Prés-Verts dont le locateur était une entité non liée. Finalement, la Société utilisait un entrepôt situé au 1250

Graham Bell à Boucherville dont le locateur est une entité liée. L'unique actionnaire, selon le registre des entreprises au 30 mars 2020, est M. Martin Gravel.

Le tableau suivant présente les résultats financiers historiques :

Lemonde Inc. Résultats financiers historiques Au 30 septembre				
En milliers \$				
	2016	2017	2018	2019
	<i>non vérifiés</i>	<i>non vérifiés</i>	<i>non vérifiés</i>	<i>estimés</i>
Revenus	\$ 9,066	\$ 9,282	\$ 10,379	\$ 9,400
CMV	6,817	6,910	7,944	7,365
Marge brute	2,249 <i>24.8%</i>	2,372 <i>25.6%</i>	2,435 <i>23.5%</i>	2,035 <i>21.6%</i>
Frais de vente	963	862	1,073	980
Frais d'administration	969	1,090	1,155	1,210
BAIIA	316	420	207	(155)
Frais financiers	50	81	108	120
Amortissement	58	73	68	64
Dévaluation	-	-	-	902
Impôts	47	(4)	26	37
Bénéfice (perte)	160	269	6	\$ (1,277)

Les difficultés financières de la Société sont expliquées par les éléments suivants :

- La marge brute a considérablement diminué alors que la structure de coûts est demeurée sensiblement la même (\$400K) :
 - Une diminution importante des revenus en 2019 expliqué par la perte d'employés clé, de clients importants et le report d'un projet substantiel.
 - Un projet substantiel ayant été réalisé à perte expliqué par l'inexpérience des employés ayant travaillé sur la soumission et des contraintes opérationnelles imposées par le client.
- Des dévaluations considérables d'éléments d'actif de la Société (\$900K) :
 - La direction de la Société a estimé que le coût de ses inventaires était surévalué de \$600K par rapport à sa valeur de réalisation.
 - La direction de la Société a estimé que la valeur aux livres des comptes à recevoir était surévaluée de \$300K par rapport à leurs valeurs de réalisation.

Concurremment, la Société était tributaire de certains clients qui renaient des sommes importantes pour une multitude de raisons, créant une pression insoutenable sur son fonds de roulement. Devant son incapacité à honorer ses obligations financières à mesure qu'elles devenaient dues, le 30 mars 2020, la Société a fait cession de ses biens.

Le syndic a publié l'avis de la première assemblée dans Le Devoir, édition du mercredi le 10 avril 2020.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1 ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire de la Société fait mention des éléments d'actif suivants :

Comptes à recevoir	125 000 \$
Machines, outillage	13 850
Véhicules (financés)	<u>-</u>
Total	138 854 \$

2.1.1 Comptes à recevoir (grevés)

Selon les livres et registres comptables de la Société, la valeur aux livres de ceux-ci est d'environ \$800K. Cependant, il appert raisonnable de croire que la valeur de réalisation se situe à \$125K considérant les dénonciations, l'impossibilité d'obtenir certains certificats de conformité et des disputes avec certains clients. Selon notre revue du RDPRM, l'universalité des éléments d'actifs semblent être grevée en faveur de la Banque Royale du Canada.

2.1.2 Machines, outillage (grevé)

Selon l'inventaire de SIS Services Inc., la Société dispose d'équipement, d'équipement roulant et de matériel de bureau et informatique dont la valeur de réalisation est de \$14K. Selon notre revue du RDPRM, l'universalité des éléments d'actifs semblent être grevée en faveur de la Banque Royale du Canada.

2.1.3 Véhicules Volkswagen (financé)

- La Société louait un véhicule Ford Explorer 2020. Celui-ci est financé par Credit Ford. En date de la faillite, le syndic estime qu'il n'y a aucune équité pour la masse des créanciers et le syndic donnera main levée à Crédit Ford sur réception d'une réclamation de biens.
- La Société louait un véhicule Hino 195D 2019. Celui-ci est financé par Toyota Finance. En date de la faillite, le syndic estime qu'il n'y a aucune équité pour la masse des créanciers et le syndic donnera main levée à Toyota Finance sur réception d'une réclamation de biens.
- La Société louait un véhicule Nissan Murano 2016. Celui-ci est financé par Nissan Finance. En date de la faillite, le syndic estime qu'il n'y a aucune équité pour la masse des créanciers et le syndic donnera main levée à Nissan Finance sur réception d'une réclamation de biens.
- La Société louait un véhicule Hino 195 2015. Celui-ci est financé par Roynat. En date de la faillite, le syndic estime qu'il n'y a aucune équité pour la masse des créanciers et le syndic donnera main levée à Roynat sur réception d'une réclamation de biens.

2.2 PASSIF

2.2.1 Créanciers garantis

Notre révision du RDPRM suggère que le seul créancier garanti en vertu d'une hypothèque conventionnelle sans dépossession est la Banque Royale du Canada. La Banque Royale du Canada a déposé auprès du syndic sa réclamation pour un montant total de \$1,973K dont \$1,073K serait garanti. Le syndic a demandé une opinion légale afin de valider ce qui précède. En date de ce rapport, le syndic n'a pas reçu l'opinion légale.

2.2.2 Gouvernement fédéral et provincial - Fiducies présumées

En date de ce rapport, le Syndic n'a reçu aucune réclamation de l'Agence du Revenu du Québec ni de l'Agence du Revenu du Canada en ce qui a trait à des fiducies présumées impayées. Cependant, selon les livres et registres comptables de la Société, celles-ci devraient varier de \$55K à \$60K.

2.2.3 Employés

En date de ce rapport le syndic n'a reçu aucune preuve de réclamation des employés. Selon les livres et registres comptables de la Société, tous les salaires et vacances courantes ont été payées. Les sommes garanties en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payable aux employés est donc nulle.

2.2.4 Biens de tiers

En date de ce rapport, le syndic n'a reçu aucune preuve de réclamation de biens.

2.2.5 Créanciers ayant un droit privilégié

En date de ce rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation privilégiée.

2.2.6 Créanciers non garantis

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à \$2,370K. À la date de ce rapport, le syndic n'a pas reçu suffisamment de réclamations pour déterminer si ce montant variera.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque Royale du Canada;
- Prise d'un inventaire des éléments d'actif de la Société par la firme SIS Services Inc.;
- Prise d'une assurance sur les éléments d'actif de la Société;
- Redirection du courrier vers les bureaux du syndic;
- Prise de possession de documents et registres comptables de la Société;
- Demande d'une opinion légale, à l'étude Gilbert Séguin Guilbault Avocat, sur la validité des garanties de la Banque Royale du Canada;
- Demande de soumissions à 23 encanteurs pour les éléments d'actif de la Société dont l'ouverture est prévue à la première assemblée des inspecteurs; et
- Envoi de lettres aux débiteurs de la Société afin de percevoir leurs créances.

4. AUTRES INFORMATIONS

- Le syndic a transmis un avis de rejet d'une demande de repossession d'inventaire à un créancier, Gesco.
- Le syndic fera une analyse sommaire des livres et registres comptables de la Société afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables.
- Le syndic a obtenu une garantie de paiement de ses honoraires de la part de la Banque Royale du Canada.

5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic est d'avis qu'il n'y aura aucun dividende pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 17 avril 2020

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif de Lemonde Inc.



Par : Jean-François Audet, CPA, CA, PAIR, SAI
Administrateur désigné